

*Projekt decyzji Rady Najwyższej, zatwierdzony
dni 24/XI 1918. Co do projektu tego państwa tem uwagi
zampierzone w adwersum*

NEGOCIATIONS ENTRE LA POLOGNE ET L'ALLEMAGNE
ET ENTRE LA POLOGNE ET LA VILLE LIBRE DE
DANTZIG.

222/74

Il est décidé :

- 1 Que les négociations entre la Pologne et le Gouvernement allemand auront lieu à Paris;
- 2 que les négociations entre le Gouvernement Polonais et la ville libre de Dantzig auront lieu également à Paris avec la participation et sous la direction de représentants des Principales Puissances alliées et associées;
- 3 Que, avant l'ouverture des négociations prévues à l'alinéa précédent, auront lieu à Dantzig des études préparatoires d'un caractère technique et des pourparlers préliminaires auxquels participera le représentant des Alliés dans la ville libre. Dans un délai maximum de 2 mois à partir de la mise en vigueur du Traité, ce représentant transmettra à Paris, en y joignant un rapport, les projets qui auront été préparés à Dantzig et qui serviront de base aux négociations prévues au précédent alinéa.

MACZELNE DOWODZTWO WOJSK POLSKICH
ADJUTANTURA GENERALNA
WARSZAWA
L. Dz. 222/74 dnia 15/1 1920 r.
1. załącz. Wydział

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

COPIE

Paris, le 26 Novembre 1919.

DELEGATION POLONAISE
à la Conférence de la Paix

Secrétariat général.

Monsieur le Président,

Monsieur l'Ambassadeur Jules Cambon, en sa qualité de président de la Séance d'hier du Conseil Suprême, m'a lu le projet de la résolution visant les négociations relatives à la ville libre de Dantzig.

A propos de ce projet, je me permets de présenter les observations suivantes:

1° La division la plus pratique et la plus juste de ces travaux serait la division en:

- a) travaux préparatoires de caractère purement technique, et
- b) négociations politiques.

Pour chaque catégorie de ces travaux, il conviendrait de choisir d'autres spécialistes. Les travaux techniques devraient être menés pas des spécialistes, à Dantzig, comme la nature de l'affaire même l'exige. Quant aux questions politiques, il faut les transférer à Paris et les remettre entre les mains des hommes d'Etat qui dirigent la politique. Il serait ~~également inutile~~ d'envoyer à Dantzig la Commission des experts et en même temps la Commission politique. Il serait également inutile de commencer les négociations politiques à Dantzig et ensuite pendant leur durée, de les transférer pour les finir à Paris. Enfin il serait

Son Excellence
Monsieur Georges CLEMENCEAU
Président de la Conférence de la Paix.

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

inutile que les experts techniques commencent des pourparlers préliminaires et élaborent d'autres projets que les projets techniques qui pourraient être transmis aux Diplomates à Paris comme base de leurs négociations politiques.

Pour toutes les raisons ci-dessus, j'ai l'honneur de prier le Conseil Suprême de bien vouloir changer le projet dans ce sens, qu'exclusivement les travaux préparatoires de caractère purement technique soient exécutés à Dantzig et que les travaux politiques de leur commencement jusqu'à la fin, c'est-à-dire dans toute leur étendue, aient lieu à Paris. Il conviendrait donc de rayer du projet qui m'a été lu, au troisième alinéa, les mots: "et des pourparlers préliminaires";

Il° Je me permets aussi d'attirer l'attention du Conseil Suprême sur la durée du délai qui a été accordé à la Commission pour l'exécution des travaux préparatoires.

Ces travaux sont déjà pour la plupart préparés par les parties intéressées, le travail des experts ne sera pas trop long.

En tout cas il serait plus facile aux experts de fournir un travail un peu plus intense qu'à la population polonaise et aux habitants de la ville libre de Dantzig de rester dans l'attente du rétablissement des bonnes relations réciproques qu'ils attendent depuis si longtemps.

Pour ces raisons, j'ai l'honneur de prier le Conseil Suprême de réduire à 1 mois (au lieu de 2 mois) le délai désigné pour les travaux préparatoires.

(Signé) St. PATEK
Délégué Plénipotentiaire de Pologne.